

**PAGES
MANQUANTES**

LE SENS CATHOLIQUE

SES CARACTÈRES MORAUX

(Suite)

LE SACRIFICE



A sincérité pour accepter d'avance toutes les conséquences d'un principe reconnu comme vrai, le courage pour entrer généreusement dans l'action et pour mettre la vie pratique en harmonie avec les principes, tels sont les caractères moraux que nous avons assignés jusqu'ici au sens catholique. Le vrai courage, disions-nous en terminant notre dernier article, est celui qui s'affirme au-dedans de nous mêmes et contre nous-mêmes, et sa traduction en acte s'appelle le *sacrifice*.

Voici le grand mot prononcé. Nécessairement il accourrait sous notre plume, comme l'idée qu'il représente arrive nécessairement après tout ce que nous avons dit. Ayant célébré le sens catholique dans les deux strophes de la sincérité et du courage, comment terminer cet hymne, sinon par la royale strophe et l'éclatante doxologie du sacrifice ? Ayant gravi successivement les sommets de la loyauté dans l'intention et de l'énergie dans l'action, comment ne parviendrions-nous pas à la plus haute cime du sens catholique, à la cime bénie à laquelle le Christ Jésus est parvenu le premier, à la cime du Calvaire, à la cime du sacrifice ? Et pour parler sans figure, qu'est-ce donc que la sincérité d'âme, que nous avons décrite, sinon l'acceptation, par avance, de tous les sacrifices qu'imposera la connaissance de la vérité ? et qu'est-ce que le courage chrétien, par lequel on lutte généreusement et victorieusement au dehors et au dedans, sinon la pratique sans cesse renouvelée du sacrifice ?

Oui, c'est là le grand mot, et c'est aussi la loi suprême, la loi inéluctable : personne n'y peut échapper de tous ceux

qui veulent échapper à la banalité et donner à leur vie un but noble et élevé.

Vous qui recherchez la science, dites ce qu'elle demande de temps et d'effort, de patience et de peine, de jours et de nuits, et combien elle vous asservit sous son joug, et combien peu parfois elle vous récompense. Et vous qui avez charge d'âmes dans votre famille, dites si l'on élève un enfant autrement qu'en se sacrifiant pour lui et qu'en abdiquant à son profit plaisirs, joies, intérêts, la vie tout entière. Et ceux qui ont voulu la liberté, et ceux qui ont servi la charité, et ceux qui ont désiré la grandeur de leur pays, et ceux qui ont lutté pour la sauvegarde du territoire, et ceux qui ont pris en main la cause des faibles, et ceux qui ont aimé les hommes, et ceux qui ont aimé Dieu, tous n'ont eu d'autre stimulant que leur esprit de sacrifice. Que ce soit un O'Connell qui défende son Irlande bien-aimée ; que ce soit un Montalembert réclamant fièrement les privilèges de la liberté ; que ce soit un Winthorst luttant avec une énergie indomptable contre les lois iniques fabriquées par la force brutale, tous nous apparaissent sincères et courageux, parce qu'ils sont sacrifiés. Et non-seulement vous tous qui partagez nos croyances, nous vous saluons, mais à vous tous, qui que vous soyez, et qui n'avez point notre foi, martyrs de la science, de la justice, de la patrie, au-dessus de l'abîme qui nous sépare, nous vous tendons la main, en demandant à Dieu que son soleil vienne éclairer vos âmes.

Mais, vous l'avez compris, c'est dans notre religion et c'est par le sens catholique que le sacrifice acquiert sa valeur absolue et qu'il rend son maximum d'efficacité. Depuis la simple mortification des sens qui est sa forme élémentaire jusqu'aux effrayantes macérations corporelles dont les saints nous ont laissé l'exemple, depuis l'obéissance de l'enfant qui se soumet aux lois de son éducation jusqu'à l'humilité du savant qui se courbe sous la règle de la foi, depuis les passions de l'appétit inférieur qu'il faut dompter jusqu'aux poussées troublantes du cœur qu'il faut comprimer, dans le mal à vaincre et dans le bien à accomplir, à la racine de la vertu comme à son sommet, à l'aurore de la conversion comme en plein midi de la sanctification, au matin comme au soir de l'existence, que l'on naisse, que l'on vive, que l'on meure, c'est le sacrifice qui partout apparaît, qui toujours

s'impose, mais qui n'apparaît que pour éclairer, et qui ne s'impose que pour triompher.

Oui, ô sacrifice, je célèbre ton triomphe dans l'âme du jeune homme, qui, sorti des illusions naïves et tendres, a pris contact avec la difficulté en prenant conscience de la vie, et qui, s'élançant à la conquête laborieuse de la vertu, gravit l'une après l'autre les rampes sacrées du renoncement, défait l'un après l'autre les ennemis qu'il rencontre sur son passage et s'en va planter au sommet de son existence l'étendard inviolé de sa pureté.—O sacrifice, je proclame ta gloire dans le cœur du chrétien vaillant, homme de principes et homme de devoir, prudent et juste, fort et tempérant, armé de courage, blindé de convictions, présentant à toutes les attaques un flanc invulnérable, et marchant devant tous la tête haute, parce que l'esprit est humble et que la conscience est en paix.—O sacrifice, j'exalte ta grandeur dans la mère de famille, qui comprend la noblesse de sa mission et qui, pour l'accomplir dignement, sait se condamner d'avance et dès son entrée dans la vie conjugale, à quinze années de sainte et généreuse abnégation, et qui même ne tremble pas devant la perspective de tomber, s'il le faut, au champ d'honneur de la maternité chrétienne.—O sacrifice, je publie tes bienfaits dans l'apostolat du missionnaire, qui affronte tous les périls, traverse les océans et les déserts, ne s'arrête que là où il y a une âme à sauver, ou ne s'installe qu'au centre de l'erreur et de la persécution, et qui, à l'observation qu'on lui fait d'un climat trop meurtrier pour qu'on puisse y vivre longtemps, répond par cette noble et simple parole qui vient d'être citée sous la coupole émue de l'Institut de France : "Sachez que nous, missionnaires, nous ne venons pas ici pour vivre, mais pour mourir".—O sacrifice, je chante enfin ton héroïsme dans la mort de nos martyrs, qui ont succombé, les uns pour la défense de la foi, les autres pour l'intégrité de la vertu, tous pour l'honneur de la vérité et pour la cause de la vraie liberté. De leurs sépulcres glorieux, comme du sépulcre de Jésus, sortent la résurrection et la vie, et il ne se peut une plus magnifique réalisation de la parole du Christ, laquelle résume tout le sens catholique moral : *En vérité, en vérité, je vous le dis : si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais, s'il meurt, il porte beaucoup de fruit.*

fr. HENRI HAGE,
des frères-prêcheurs.

LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

LEURS CARACTÈRES DISTINCTIFS



POUR donner une idée exacte de ce que sont les tribunaux pour enfants, il nous suffira d'énumérer les divers éléments qui les différencient des tribunaux ordinaires. Ceci sera d'autant moins inutile, que ce qui a contribué le plus à retarder l'introduction de ces tribunaux dans certains pays est précisément la conception erronée que l'on s'est faite de ce nouvel organisme judiciaire.

Une cour juvénile n'est pas ce qu'on l'imagine trop souvent.

Il ne faut pas croire qu'il n'y a là qu'un changement de procédure : il faut plutôt y voir l'introduction d'un esprit nouveau dans le traitement de l'enfance délinquante. Le tribunal pour enfants représente un principe tout à fait différent de celui qui a jusqu'ici guidé la société dans sa lutte contre la criminalité chez les jeunes.

Il ne faudrait pas croire non plus que la cour juvénile n'est qu'une cour moins vaste que celle où comparaissent les adultes, pour les offenses légères des enfants, ou simplement une cour tenant des audiences spéciales pour les enfants criminels. C'est une nouvelle méthode qui est fournie à la société pour la répression de l'enfant criminel.

Les tribunaux pour enfants se distinguent des tribunaux pour adultes et par le principe et par la méthode.



La cour juvénile est d'abord caractérisée par la nouveauté du principe qui est à sa base.

“L'enfant doit être traité comme un homme imparfait :” tel est le principe mis par Horace Mann à la base de son système pédagogique ; tel est aussi le principe sur lequel est fondée la cour juvénile. Toute idée de répression est mise de côté ; on n'a en vue que la correction et l'amélioration de

l'enfant coupable. "Aucun enfant au-dessous de seize ans ne doit être considéré ou traité comme un criminel ; aucun enfant au-dessous de cet âge ne doit être arrêté, poursuivi, condamné, emprisonné ou puni comme un criminel : " tel est l'article par lequel débute tout acte légal régissant les tribunaux pour enfants. Le rapporteur du projet de loi de 1850, en France, sur l'Education et le patronage des jeunes détenus, s'appuyait sur ce même principe : "Venir en aide à de jeunes enfants délaissés, et entraînés à ces premiers écarts ; les préparer à rentrer dans la vie, débarrassés des mauvaises impressions et des vices qui ont failli les perdre ; rendre à la société d'honnêtes et paisibles ouvriers d'agriculture, au lieu de jeter dans les carrefours de nos grandes villes de jeunes êtres pervertis et portés à toute espèce de guerre contre les lois de la société, cela rentre essentiellement dans le cercle de l'assistance et de la prévoyance publiques. A nos yeux, en effet, l'éducation morale, ces idées de tutelle, patronage, régénération, l'emportent de beaucoup sur l'idée et l'intérêt de la répression : au delà seulement, commence le domaine pénitentiaire".

La cour juvénile a pour fondement ce principe que l'enfant n'est pas assimilable à l'adulte, au point de vue du délit et même du crime. Ce côté de la question avait peut-être été trop négligé dans le passé. On n'était pas assez porté à mettre une différence sensible entre l'enfant et l'adulte, quand il s'agissait d'une infraction aux lois. Il semble que depuis les yeux se sont ouverts. "On comprend de plus en plus, écrit M. Gaston Bonet-Maury, qu'il n'est pas possible de traiter des enfants délinquants de 14 à 16 ans comme des criminels responsables, car le délit et même le crime, chez l'enfant, supposent presque toujours une tare chez les parents ou ascendants. Il faut donc retirer l'enfant d'un milieu dépravé, pour le soumettre à des influences salutaires. Est-il déjà semblable à un arbuste tordu ? Il faut le redresser, au moyen d'un tuteur. Est-il déjà gâté jusqu'aux racines ? Il faut le régénérer, si l'on ne veut pas qu'il porte des fruits amers ou vénéneux pour la société".

Les tribunaux pour enfants partent donc de ce principe que l'enfant ne doit pas être traité comme un criminel. Dans sa lutte contre la jeunesse coupable, la société ne doit pas se laisser guider par l'idée de la répression pure et simple, mais plutôt par celle de l'amélioration et de la régénération.



L'attitude de la société vis-à-vis de l'enfant coupable a donc subi une transformation radicale. L'enfant, poursuivi pour quelque infraction aux lois, n'est plus considéré comme un criminel, qui doit être puni et jeté en prison avec les adultes ; il doit être plutôt l'objet de la plus vive sollicitude de la part de la société. Par la création des tribunaux pour enfants, l'Etat reconnaît d'une façon implicite l'obligation qui lui incombe d'entourer l'enfant de sa protection.

Il est évident que ce principe va donner naissance à quelque chose de nouveau dans la conduite du juge et dans la cour elle-même. Dorénavant, l'enfant devra se rendre compte que du moment qu'il tombe sous la juridiction de la loi, le juge est là pour le protéger et non pour le punir, pour l'aider et non pour le stigmatiser ; tout le mécanisme judiciaire devra par conséquent être modifié en ce sens.

Quels sont donc les éléments divers qui caractériseront le tribunal pour enfants.

“ Voici, d'après M. Gaston Bonet-Maury, les caractères distinctifs de ces tribunaux : 1° Un juge est spécialement chargé de tous les cas concernant des enfants : procédure et salle d'audience absolument séparées de celle des adultes ; 2° Il est interdit sous quelque prétexte que ce soit, de mettre l'enfant dans une prison proprement dite ; 3° S'il n'est pas tout-à-fait vicieux et que ses parents ne soient pas foncièrement mauvais, l'enfant est rendu à sa famille. A son foyer, il est l'objet de visites régulières d'agents, qui surveillent sa conduite et secondent ses parents dans leur tâche éducatrice. Ce système de mise en liberté surveillée suppose trois conditions : que la famille, à qui on rend le jeune réfractaire, ait une certaine moralité ; que le juge, chargé des causes juvéniles, soit un homme doué de tact et de sagacité, aimant les enfants et leur inspirant confiance ; enfin, que les agents de surveillance soient bien qualifiés et s'acquittent de leur tâche, non pas en mercenaires, mais en amis de la jeunesse.”

Trois éléments sont ainsi essentiels à toute cour juvénile : un juge spécial, une maison spéciale de Détention, un Agent de surveillance.

D'abord un juge est chargé de toutes les causes des enfants : il tient ses séances dans une cour privée, distincte de

celle des adultes. M. Louis Delzons décrivait ainsi une audience dans une cour juvénile : " Les audiences se tiennent ou " dans une salle spéciale, ou dans la salle ordinaire, mais alors " à certains jours. Le public n'y pénètre pas. L'enfant " même n'a pas d'avocat, puisqu'il est devant son tuteur, non " devant son juge. Dans cette comparution, qui se réduit à " un tête-à-tête, le magistrat ne s'inspire que de sa conscience et de l'intérêt de l'enfant. D'ailleurs, seul à décider, " il est seul aussi à faire l'instruction, et souvent même à surveiller l'exécution de sa sentence. La spécialité est complète : un juge pour les enfants, qui ne s'occupe que d'eux, " qui est seul à s'en occuper."

Il faut, en second lieu, un local distinct de la prison commune. Là, les enfants attendront leur procès : c'est là qu'ils demeureront jusqu'au moment où, après avoir pris les informations nécessaires, le juge pourra statuer sur leur cas, en connaissance de cause. L'enfant n'aura ainsi à subir aucun des inconvénients de la prison : il n'aura pas à essuyer le contact de criminels adultes, ni leur influence malsaine. La détention toute paternelle de l'enfant n'aura pas sur lui l'effet déprimant d'un séjour en prison.

Un troisième élément indispensable de toute cour juvénile, c'est l'agent de surveillance. Celui-ci est appelé à jouer le principal rôle dans l'œuvre du relèvement moral de l'enfance criminelle. L'agent de surveillance est celui qui fait l'enquête nécessaire avant la comparution de l'enfant. Il ira d'abord converser avec le jeune prévenu : il cherchera à connaître son caractère : il se mettra à la recherche de toutes les informations possibles sur les antécédents de l'enfant, sur le milieu familial et social où il vit. C'est encore lui qui, au jour du procès, éclairera le juge et lui fera les suggestions nécessaires, pour le bien et le salut du jeune inculpé.

Le rôle de l'agent de surveillance ne s'arrête pas là : il continue à s'exercer après la sentence du juge : c'est vraiment à cette heure que son rôle moralisateur commence.

Si le juge croit que l'enfant peut retourner sans danger dans sa famille, il le lui rendra : mais là, il sera sous la surveillance de l'agent. Celui-ci visitera l'enfant à époques déterminées et lui continuera sa protection, jusqu'à ce que l'amélioration soit assurée.

Mais souvent il sera nécessaire d'enlever l'enfant à sa

famille : il est mieux en effet de chercher à prévenir le développement du vice ou du crime, que d'avoir à le réprimer plus tard : et l'expérience est là pour démontrer que, dans la plupart des cas, c'est la famille ou le milieu social qui porte la plus grande part de responsabilité. C'est pourquoi on s'efforcera d'enlever l'enfant à ces influences démoralisantes, en le plaçant dans un asile ou une famille sous le contrôle d'un tuteur. " L'enfant, remarque M. Gaston Bonet-Maury, " est ainsi traité comme un être non encore formé, ou plutôt " déformé par la faute des éducateurs et souvent victimes de " tares héréditaires. Il y a dès lors une tendance générale à " le confier aux établissements d'assistance publique ou privée, pour le préserver ou le redresser ". L'agent de surveillance continuera son œuvre de relèvement moral sur l'enfant placé ainsi dans une famille par des visites périodiques et une tutelle intelligente.

Dans les cas d'extrême indocilité ou de dépravation irrémédiable seulement, l'enfant sera envoyé à une Maison de correction ou à une Ecole de réforme : mais il ne sera remis à l'Administration pénitentiaire qu'après que tous les efforts tentés pour le régénérer par l'influence familiale auront été vains.



Tels sont les principaux éléments dont se composent les tribunaux pour enfants : un juge spécial, une maison de détention distincte de la prison commune, un agent de surveillance. Que ces divers éléments soumettent leur action à un principe, non de simple répression, mais d'abord et surtout de correction et d'amélioration morale, et nous avons la Cour Juvénile.

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des frères-prêcheurs.



L'homme qui écarte l'idée de la fortune fait la fortune de son idée.

(L. Veuillot).

LETTRE A UN AMI : A PROPOS DE SALAIRE.

Mon cher ami,

Voici que vous m'arrivez, l'esprit non plus torturé par le grave problème de la possibilité du miracle, mais hanté par cet autre problème, non moins grave, parce qu'il est plein d'actualité : " Qu'est-ce que le juste salaire ? "

— " Les auteurs de la récente grève générale, dites-vous, ayant émis sur ce sujet de nombreuses opinions, vous désirez savoir ce qu'il en est au point de vue catholique " .

Volontiers je me rends à votre désir, et ce avec d'autant plus de satisfaction que vous touchez là un sujet que je tiens fort à cœur : la question sociale, et j'ajoute immédiatement, la question sociale canadienne. Car, soit dit en passant, mon cher, elle diffère et elle différera totalement d'avec celle qui agite les autres peuples et les autres pays.

Comment cela ? Peut-être aurai-je l'occasion de vous le dire bientôt. Pour le moment je me contenterai de vous signaler un point, à mon humble avis, très important, celui de la marche accélérée vers le socialisme que fait subir à notre peuple canadien, l'ingérence indue de chefs rebelles aux principes de la saine raison comme aux principes de l'ordre et de l'harmonie dans une société, marche dangereuse qui s'opère dans l'épanouissement d'une foi sincère et vécue, à l'encontre, par conséquent, de tout ce que l'on a vu jusqu'à nos jours sous d'autres cieus.

Mais n'anticipons pas, si vous le voulez bien, et revenons à votre question : " Qu'est-ce que le juste salaire ? "

Tout d'abord, je suppose que vous reconnaissez comme légitime le droit de propriété. Partant de ce fait, je dis que l'homme possédant une chose précieuse et appréciable, peut la vendre ou la louer pour une fin honnête.

De même, maître de ses facultés physiques et ayant le domaine utile de ses membres, l'ouvrier peut, à titre de location, les offrir et les mettre au service d'un autre qui aura, lui, un capital, une usine, des machines à faire valoir.

Si l'entente a lieu, c'est-à-dire si le capitaliste accepte

l'offre de l'ouvrier, le contrat sera honnête et ne blessera en rien leur liberté.

Cependant, si d'une part l'ouvrier fournit sa force-travail et assure au capitaliste le maintien de son œuvre, celui-ci, par contre, devra pour établir l'égalité, lui payer de retour, et la somme qu'il donnera alors, en espèce ou en valeur sonnante, sera ce que l'on est convenu d'appeler, le salaire.

Le salaire est donc le prix du travail fait par l'employé en faveur de l'employeur.

Si le salaire proprement dit est " le prix du travail, que sera donc " le juste salaire ? "

A cette question, qui est la vôtre, mon cher ami, la science économique pure, celle qui ne considère le travail que comme une fonction mathématique susceptible de plusieurs variables, se contente de répondre qu'il faut abandonner la question aux philosophes, et de n'étudier que les seules variations du salaire courant. Mais, pour nous, catholiques, qui tenons compte des prescriptions de la morale, un tel désintéressement ne saurait exister, et dirigés par les vraies données de l'économie politique, nous exigeons plus, et nous répondons que le juste salaire ne doit pas être ainsi laissé aux oscillations des différents facteurs qui agissent sur le taux du salaire courant, mais qu'il doit reposer sur quelque chose de solide, de droit, sur la justice. On définira donc le juste salaire : " le vrai prix du travail résultant, à la fois, et d'un pacte établi entre l'ouvrier et le patron, et de l'estimation commune ".

Voyons maintenant toute la justesse de cette définition.

Lorsque l'ouvrier vient offrir au capitaliste la force-travail dont il dispose, il offre en même temps, sinon explicitement du moins implicitement, la garantie suffisante pour assurer au patron la réussite de son œuvre. Bras, force, et santé d'un côté ; capital, énergie et intelligence de l'autre, entre ces deux hommes remplis d'un même zèle, travaillant pour une fin commune, s'établit un rapport, et un rapport tel que la plus stricte justice les liera désormais l'un à l'autre, et les obligera à des devoirs réciproques.

Mais si l'ouvrier fournit son activité, il faut reconnaître qu'avec son travail, s'épuisent aussi ses forces, et que s'il ne voit à l'entretien de sa vie, il périra. Un salaire devra donc

lui être versé par lequel il réparera sa machine épuisée et pourra ainsi continuer l'œuvre commencée.

Toutefois, à raison de l'essence même de la justice qui exige l'équivalence entre les choses échangées, le salaire ne devra pas être déterminé d'une manière provisoire seulement, mais devra être le vrai prix du travail, car autrement il n'y aurait plus d'égalité entre le travail effectué et le prix payé, et partant, la justice qu'il les unit serait lésée. C'est pourquoi, consciencieux d'observer les règles de cette justice, l'ouvrier et le patron en viendront à une entente par laquelle ils fixeront un juste salaire, et le vrai prix du travail reposera dès lors sur le pacte établi entre eux.

Il devra, en outre, reposer sur l'estimation commune. En effet, si les objets échangés tirent leur valeur de ce qui les constitue intrinsèquement et extrinsèquement, le travail de l'ouvrier prendra de même sa valeur des causes qui le produiront et des circonstances qui l'entoureront, et, pour mériter le vrai prix qui lui sera dû, devra par conséquent se régler d'après l'échelle que forment les inégalités professionnelles. Et c'est ainsi que pour un apprentissage long et coûteux, le salaire pour être juste et vrai, devra contenir l'amortissement des sommes dépensées pour l'apprentissage. De même, les risques et les inconvénients d'un genre particulier de travail influenceront sur le juste salaire proprement dit.

Un mineur, par exemple, exposé à de grands dangers, ne devra-t-il pas rationnellement et justement être plus payé que le cultivateur qui travaille avec sécurité dans un milieu salubre, et à la lumière du soleil ? Est-ce que l'apprenti typographe peut rationnellement et justement être mieux rétribué que celui qui sait son métier ? Et cela, quand même cet apprenti appartiendrait à toutes les unions imaginées et imaginables de l'Amérique et d'ailleurs ? Cela va de soi. Oh ! j'aurais ici un magnifique cas, bien réel, bien probant surtout, à vous exposer, celui d'une petite grève provoquée par une grande union chez d'humbles travailleurs. Vous y verriez ce que peut faire la "force des chiffres" quand un grand sens pratique sait les faire valoir. Ce sera pour plus tard.

Je vous disais tout à l'heure que les risques et les inconvénients d'un genre particulier de travail peuvent influencer sur le juste salaire. De même la confiance et la responsabilité nécessaires dans certaines professions, l'estime ou la

déchéance sociale qui s'attache à l'exercice de certaines fonctions, peuvent déterminer souvent une augmentation de salaire.

Les économistes purs sont donc forcés ici d'admettre que si nous, catholiques, nous réglons aussi notre marche d'après les variations du salaire courant, nous allons cependant plus loin qu'eux, puisque nous exigeons que la plus stricte justice règle et préside à la convention établie entre le patron et l'ouvrier, et que le juste salaire, s'il résulte de ce pacte et de la variation du salaire courant, doit être avant tout et par dessus tout, le vrai prix du travail de l'ouvrier.

Voilà donc ce qu'il faut penser du juste salaire.

N'est-ce pas que cette opinion est à la fois élevée et consolante ? Je dis élevée, elle l'est peut-être trop pour des esprits obnubilés par les paradoxes socialistes, mais jamais assez pour des esprits qui admettent la sagesse de l'Eglise catholique, et reconnaissent que malgré toutes les déclamations contraires, c'est elle toujours qui donne le plus de consolation aux différentes classes de l'humanité. Et la raison en est simple : mieux que tout autre, elle sait ce qu'est l'homme et ce qui lui convient. Adieu.

fr. L. TRUDEAU,
des fr. prêcheurs.

St-Hyacinthe, août 1913.



N'être rien me semble le meilleur et peut-être l'unique moyen de faire quelque chose.

(L. Veillot).

L'ÉGLISE ET LA CULTURE INTELLECTUELLE

La civilisation matérielle, sans être pour l'Eglise, à aucun degré, une spécialité, est une amie, sous la double condition de garder ses limites et de ne pas couper ses attaches avec ce qui vaut par soi, elle-même ne valant que comme servante de l'esprit, vu que la matière est comme la cire, destinée à entretenir, en se consumant, la flamme, figure de la vie supérieure de l'homme.

Quand il s'agit de culture intellectuelle — tel est notre sujet aujourd'hui, — les restrictions paraissent devoir tomber, et l'attachement au savoir être l'une des caractéristiques de l'Eglise.

Beaucoup d'apologistes, en effet, s'en tiennent là. Ils montrent dans l'Eglise le porte-flambeau qui maintient dans le monde les vérités indispensables. Elle protège, disent-ils, les autres, en se constituant, dès le début de ses succès, l'admiratrice des anciennes civilisations, la conservatrice et la propagatrice de leurs œuvres, le premier foyer des sciences, la fondatrice des Universités et des écoles populaires, l'inspiratrice des œuvres les plus éclatantes, de la philosophie, des lettres et de la poésie dans tous les siècles où s'étend son empire.

Ce qu'ils en disent est la pure vérité. Et c'est une belle contre-partie à ces thèses méprisantes, haineuses et par conséquent myopes, qui accusent l'Eglise d'ignorantisme systématique, de tendances rétrogrades sous le nom d'immutabilité, de fanatisme en vue de perpétuer son autorité, comme si à l'abri des ténèbres seulement, ses dogmes pouvaient vivre et son influence régner sur des âmes hébétées.

Mais là n'est pas, pourtant, la vérité entière. Il faut s'élever au-dessus de ces deux thèses pour et contre, dont l'une est fautive et injurieuse ; l'autre vraie, mais incomplète et incapable d'interpréter à elle seule tous les faits.

Je demanderai donc une fois de plus, et toujours : Qu'est-ce que l'Eglise ? C'est l'organisation de la vie en vue de ses fins surnaturelles.

Et que sont les fins surnaturelles ? C'est l'achèvement de l'homme par son épanouissement dans le divin.

Et comment le divin peut-il ainsi faire irruption, pour la transfigurer, dans la chétive vie de l'homme ? Evidemment par la fenêtre supérieure de notre âme. L'esprit, uni à Dieu qui est Esprit, vivra intelligiblement les richesses infinies de l'Ineffable, et c'est seulement par contrecoup que, dans l'unité de notre être, germeront les bonheurs dont a soif et auxquels a droit le multiple composé que nous sommes.

A l'égard de la fin dernière, l'intelligence est donc en tête. C'est elle l'outil de la destinée, puisqu'elle doit opérer cette préhension de Dieu d'où résulteront pour nous tous les biens inclus en ce mot : béatitude. *“ La vie éternelle, c'est qu'ils vous connaissent, ô mon Père ”.*

De là cette prééminence accordée par l'Eglise à la vie contemplative, par opposition à la vie active. Quelques-uns s'en étonnent ; mais c'est la philosophie de l'homme qui le veut. C'était une thèse d'Aristote avant d'être une thèse théologique. En tout cas, c'est la pensée de l'Eglise nettement affirmée, et elle donne à penser que l'Eglise, puisqu'elle fait ainsi consister en lumière son unique nécessaire, n'est pas un ennemi de la lumière.

Mais il faut ajouter aussitôt que cette lumière transcendante, en quoi consiste le but dernier, n'est pas atteinte par l'effort à niveau. Elle dépasse l'homme. Elle est pour notre entendement, fût-il armé de toute la science, ce qu'est le soleil pour le hibou. L'homme qui s'instruit, l'homme qui monte au génie est à l'égard de ce résultat comme celui qui monte sur un caillou pour se rapprocher des astres. Effort stérile, voire infantin, bien que ce soit vrai, après tout, qu'en montant sur un caillou l'on se rapproche des astres.

Ce n'est donc pas la science qui, parce que science, peut nous faire accéder à ce but-là. Le moindre atome de charité y confère mieux ; car c'est à notre effort vertueux qu'on le prépare.

Celui-là peut l'espérer non pas qui étudie, en tant qu'il étudie ; qui puise, avec son dé, dans l'océan de la vérité éternelle ; mais qui, étudiant ou gardant des moutons, monte au niveau de l'objet en aimant Dieu, et, par là, fait sa possession, pour demain, lorsque les voiles tomberont de la divine vérité qui est Lui-même.

Science de Pasteur, culture de Gœthe ou de Leibnitz, philosophie d'Aristote ou de Platon, tout cela, laissé à soi-même, est plus loin de la vraie conquête du vrai que la simplicité d'un enfant chrétien ou que la charité en humble corsette.

La charité dans le grand sens du mot, c'est-à-dire l'amour du bien divin et tout ce qui le reflète, surtout en nous et en nos frères : tel est, pour notre Église, le chemin du savoir, pour autant qu'il est le but de la vie.

“ Quand je parlerais les langues des hommes et des anges ; ... quand j'aurais la science de tous les mystères et toute la connaissance ; ... si je n'ai la charité, je ne suis que l'airain sonnante et la cymbale bruyante.”

Dans ces pensées, on conçoit si l'Église peut faire passer la science avant tout ! Elle lui garde son estime ; elle déclare qu'en théorie, dans l'absolu, la science est supérieure à la vertu elle-même, puisqu'elle en est le but. On est vertueux pour s'achever en valeur, en Dieu, et cet achèvement est substantiellement *connaissance*. Mais à l'égard de ce temps-ci, où nous sommes en chemin, les valeurs se retournent. La vertu reprend le primat.

Pour le voyageur qui attend une fortune au bout de son chemin, l'essentiel n'est pas de cueillir des brindilles sur la route, eussent-elles leur prix. L'essentiel est d'arriver.

Nous marchons ! Ce qui accélère la marche : telle est, ici, la vraie richesse.

Si c'est la science, comme pour le docteur chrétien, pour le savant professionnel, le professeur ou l'amateur dont les devoirs, par ailleurs, sont remplis : vive la science ! On ne la prisera jamais assez haut.

Mais si la science est un obstacle, reflet qui prend la place du soleil ; si le devoir en exige l'abandon, ou s'il suggère à son égard la prudence, ou s'il en remet à plus tard les joies—plus tard ici ou plus tard là-haut— : vive le devoir : *Il vaut mieux, dit l'Évangile, entrer dans la vie n'ayant qu'un œil, que d'avoir deux yeux et d'être jeté dans le feu de la géhenne.*

Ouvrir l'œil spirituel, dût on pour cela fermer l'autre ou ne l'ouvrir qu'à demi, cela vaut mieux que d'être exclu du royaume des voyants.



Le point de vue de l'Eglise est ainsi bien marqué.

Que si quelqu'un s'en scandalise, elle n'aura cure de ce pharisaïsme compliqué de mandarinat.

Si honorer le savoir, c'est le mettre au-dessus de tout, elle s'y refuse.

Ni *pour*, avec aveuglement ; ni *contre*, avec bassesse : telle est, en trois mots, l'attitude de l'Eglise.

Si avec cela l'on songe aux circonstances diverses au milieu desquelles l'Eglise s'est développée et mène encore aujourd'hui sa vie, on aura de quoi s'expliquer tous les faits.

Au début, il s'agit pour l'Eglise de se former ; de déclarer son but transcendant ; de marquer sa position audessus de tout ce qui passe ; de s'opposer, pour se garder et se différencier, à tout ce qui peut lui nuire, comme à ce qui prétendrait l'absorber.

Or, la culture de ce temps-là est hostile. Quand elle pénètre au dedans, c'est fort souvent avec la prétention de s'imposer, substituant au dogme authentique une doctrine arbitraire, une *gnose* comme il y en avait tant, *inutilisant la croix du Christ*, disait saint Paul, et invitant donc aux avertissements célèbres : "*Ne soyez sage qu'avec sobriété*". — "*Dieu a choisi les choses folles de ce monde pour confondre les sages.*" — *Nous n'avons pas reçu l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissions les choses que Dieu nous a données par sa grâce*" (I Cor., II).

Rendre ainsi les intelligences *csptives du Chrsst*, "*en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science*", c'est le travail nécessaire. Il s'agit de nous raccorder à Dieu, par le Christ. Avec cela, on aura tout ce que la sagesse recherche, fût-on dépourvu de moyens de sagesse. Sans cela, on n'aura rien, fût-on le plus sage des sages. La science qui enlève cela aux hommes est une ennemie. On la répudie, on la condamne, non parce que science, mais parce que dévoyée, parce que hostile, à l'égard de la science suprême qu'ébauche en tout chrétien la communion à la vie de Dieu.

Plus tard, le milieu change. Dès le III^e siècle, l'Eglise a conquis ou à peu près tout ce qui compte au point de vue intellectuel.

Sa doctrine est fixée. Elle doit lutter encore contre les déviations ; mais elle n'a plus à se faire connaître ; elle peut regarder autour de soi et utiliser — Dieu sait si les Pères du IV^e siècle l'ont fait largement ! — toute la culture ambiante.

C'est alors que, comme son Christ, l'Eglise enfant est " assise au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant, faisant siennes les vérités qu'ils profèrent, corrigeant leurs erreurs, suppléant leurs insuffisances, achevant leurs ébauches, développant leurs intuitions, et ainsi, peu à peu et grâce à eux, donnant à son enseignement plus de largeur et plus de précision ".

Ces paroles sont de Newman, et elles disent bien le sentiment de notre Eglise. Les grands penseurs du christianisme, les Augustin, les Thomas d'Aquin, les Bossuet, je ne cite que les sommets, se sont efforcés de tout comprendre, ont reflété tout le savoir de leur temps, et, sans *se livrer* à la science, serviteurs du seul Christ, ils l'ont aimée passionnément et l'ont portée d'autant plus haut qu'ils n'en acceptaient pas les entraves.

A côté d'eux, une foule de spécialistes en tous genres, ont fait de la science, l'Eglise applaudissant.

Quand elle les a repris, c'était qu'ils s'opposaient ou semblaient s'opposer à ce qu'elle est chargée de défendre. Alors, elle a été de fer, et il n'est pas de respect qui ait pu lui faire priser, dans l'humain, ce qui résiste à Dieu.

Mais ce n'est point là rejeter la culture ; c'est l'épurer, la sanctifier par conséquent, et s'efforcer de la rendre toute divine.

Qu'on regarde aujourd'hui ce que combat l'Eglise, ce qu'elle approuve, on constatera la même chose.

L'orgueil, l'enivrement dont tout le siècle dernier a été la victime et qui risquait de désaxer la pensée, de l'entraîner dans les aberrations les plus graves ; l'emploi exclusif de certaines méthodes, dont les protagonistes écartaient comme illusoires les sublimes vérités qui ne relèvent point de ces méthodes là ; les erreurs pervertissantes ; les négations qui nous rejetaient, loin de l'éminente dignité du chrétien, dans les bas-fonds de la matière déifiée en paroles, laissée, en fait, à sa misère et à son néant pour nous : voilà seulement ce que l'Eglise a condamné et qu'elle condamne.

De ces condamnations, elle ne se repent pas. La science à ce prix ne lui fait pas courber la tête. Elle entend regarder plus haut. Et si l'on dit qu'elle est ennemie de la science athée, matérialiste ou agnostique, c'est vrai ; qui pourrait s'en étonner ?

Si l'on dit même qu'elle est ennemie de la science *indépendante*, en un certain sens du mot ; c'est-à-dire indépendante non pas dans ses méthodes, qui sont indépendantes de droit ; mais dans l'emploi humain de son effort et dans son attitude totale, prétendant ignorer le fait divin et sa révélation par le Christ ; s'exposant à le piétiner, alors que, en tout autre domaine, ses maîtres font profession de s'incliner devant le moindre fait acquis à l'expérience et de lui sacrifier tout système : si l'on dit que l'Eglise est ennemie de tout cela, c'est vrai encore, parce que l'indépendance de l'humain par rapport au divin est un refus d'unité qu'on est obligé d'appeler une révolte : " *Qui n'est pas avec moi est contre moi* ", faut-il dire ici encore, bien qu'il soit vrai également d'ajouter : " *Qui n'est pas contre vous est avec vous* ", c'est-à-dire que la science en elle-même et quant à ses méthodes, si elle se tient à son rang et ne déborde point, est amie, par cela seul qu'elle est indépendante.

Mais ce dualisme qui enchante certains esprits : *oratoire et laboratoire*, n'est pas admis de l'Eglise. Le dualisme est une hérésie en tout. L'unité doit régner : sans confusion, sans dispersion non plus, parce que le Dieu un, lien de la gerbe universelle dont le Christ assemble les épis, ne veut rien laisser choir. Par lui tout aboutit ; sans lui rien ne vaut pour demain ni ne subsiste aujourd'hui dans une consistance pleine.

La vérité, c'est donc la subordination non de la science, encore une fois, prise en elle-même ; mais de la science quant à ses fins et quant aux résultats heureux ou malfaisants de son travail.

* * *

Ajoutez pour finir, que l'Eglise, si elle aime la culture, et si pourtant, comme je l'ai dit, elle lui accorde une valeur relative, non absolue, doit se garder des impatiences que, périodiquement, nous aimerions lui voir partager.

L'Eglise n'aime pas les modes intellectuelles, parce qu'el-

les sont excessives, comme les autres. Elle n'approuve doctrinalement, ni les chapeaux de 1 mètre ni les chapeaux réduits à une fleur. Elle veut qu'on se couvre la tête, et qu'on puisse cependant passer par les portes.

On n'y passe point, par les portes de vérité, quand on force un point de vue aux dépens de ce qui le complète, le corrige, et le rend vrai.

Ainsi, *théoriquement*, le réalisme grossier et l'idéalisme utopique ; le matérialisme et le spiritualisme extra-scientifique ; *pratiquement*, le libéralisme anarchique et l'autoritarisme oppressif, le pessimisme et l'optimisme païen etc., etc., toutes ces déviations de droite et de gauche qui, successivement, toujours avec des prétentions d'éternité et d'infailibilité, se succèdent dans l'histoire si glorieuse et si triste à la fois de la pensée humaine, lui sont également adversaires.

C'est à cause de cela, tout au moins, c'est surtout à cause de cela, qu'elle paraît rétrograde.

Il est bien vrai qu'elle s'adapte lentement, même à la vérité. Une grande armée ne s'avance pas comme un enfant de troupe. Et d'ailleurs il y a dans le principe religieux lui-même une tendance à la fixité dont il faudra se défier, là où il n'est pas de mise. Mais ce n'est pas cela qui irrite si fort contre l'Eglise. Ce qui irrite, c'est que, soucieuse de vérité qui demeure, elle ne s'adapte pas du tout aux jeunes erreurs, aux exagérations, aux marottes. Or c'est à cela qu'on tient, parce que cela, c'est nous, c'est *notre* vérité, ne fût-ce qu'imparfaitement, ou si peu, ou pas du tout *la* vérité.

Alors, on accuse l'Eglise de routine invétérée. On la quitte, soi-disant, pour marcher. Eloigné d'elle d'un pas, on la frappe. Et l'Eglise, vénérable outragée, prend l'attitude de ce Christ d'Angelico dont le regard tranquille perce le voile de dérision dont on a couvert ses yeux pour le taxer d'ignorance, et, assailli de soufflets, sali de crachats, n'en porte pas moins, entre ses mains afferemies à jamais, la boule du monde.

C'est en ne pactisant point avec le temps que l'Eglise peut servir le temps, parce que, gardant les vérités éternelles que nos engouements présomptueux compromettent, elle est toute prête pour des acquisitions successives. Bafouée aujourd'hui, elle s'appuie sur demain, qui, à vrai dire, amènera d'au-

tres crises ; mais qui saura dénouer les premières. Et ainsi, par cet apparent recul qui n'est qu'une projection mesurée d'étape en étape ; toujours en retard, en apparence, mais ne reculant jamais ; également éloignée des témérités et des stagnations, notre Eglise accomplit sa marche éternelle, alors que nos systèmes, en cela précisément qui intéresse le plus notre vie, tissent la toile de Pénélope : *Oui. Non. Peut-être.* Et de nouveau : *Non. Oui...* et, pour finir : *Que sais-je ?*

Laissons l'Eglise de Jésus-Christ à son intransigeance divine, à sa grandeur qui ne se commet avec personne, quoique bienveillante à tous et à tout. Respectueuse de toute parcelle de vérité, prête à applaudir qui la découvre, elle exige légitimement que cette vérité partielle soit laissée dans le courant, soumise à Dieu qui est le *Père des lumières* ; à son Verbe incarné *qui éclaire tout homme venant en ce monde.*

L'Eternité de Dieu est dans l'Eglise. Par l'Esprit qui l'anime, l'Eglise est au-dessus des phases de la pensée. Nos vues partielles ne sauraient l'éblouir ; elles ne peuvent pas non plus l'offenser.

Chacun à son rang, et chaque chose à sa place : tels sont, toujours, en toute question et pour toute défense, sa formule et son vœu.

A. D. SERTILLANGES.

Professeur à l'Institut catholique de Paris.

(REVUE de la JEUNESSE, n° de Juin 1913).



Quand un jeune homme a fait sur sa route beaucoup de bêtises, on dit qu'il a beaucoup vécu : on devrait dire qu'il est beaucoup mort.

(Ernest Hello).

ECHOS RELIGIEUX

ROME : *Annulation d'un mariage ;*

BRÉSIL : *Le rétablissement du crucifix dans les prétoires ;*

CANADA : *Les Sœurs Dominicaines de Québec ; Le Congrès de tempérance à Saint Hyacinthe ;*

SYRIE : *Conversions remarquables parmi les Syriens schismatiques.*



ROME : *L'annulation du mariage Boni de Castellane Gould.* Le numéro des *Acta Apostolica Sedis* du 7 juillet contient le jugement définitif du tribunal de la Rote dans le procès en nullité de mariage introduit par le comte Boni de Castellane. C'est un document de vingt et une pages, où la clarté de l'exposition, la gravité des raisons mises en avant enlèvent toute possibilité d'erreur, et répondent victorieusement aux insinuations malveillantes qui s'étaient donné jour dans une partie de la presse, il y a quelques mois.

Il y a dans ce procès une question de fait et une question de droit.

Question de fait : Mlle Gould — tout le prouve — n'est allée au mariage qu'avec la volonté formelle de se servir du divorce si bon lui semblait, et c'est la raison pour laquelle elle voulut rester dans le protestantisme qui lui garantissait cette facilité. Entre autres dépositions, voici celle du comte Jean de Castellane :

J'affirme, que la veille de son mariage avec mon frère, Melle Anna Gould m'a tenu les propos suivants : " Je suis désolée de me marier ; et Boni m'a tant poussée et pressée, que je lui ai cédé ; ce qui me rassure c'est que je peux divorcer ; Boni croit qu'il me gardera toujours ; il ne me gardera que tant que je voudrai, et s'il ne me convient plus, je divorcerai. Je suis protestante, et je sais que je peux divorcer quand je voudrai." Je lui dis alors, qu'elle devrait bien se faire catholique ; et elle me répondit : " Pour rien au monde, parce que si je me faisais catholique, je ne pourrais pas me remarier, et je veux être libre de le faire, quand je voudrai." Ma

mère m'a plusieurs fois, pendant notre séjour à New-York, dit combien elle trouvait navrants les sentiments de Mlle Gould ; elle trouvait ces sentiments si affreux qu'elle en pleura à chaudes larmes la veille et le jour même du mariage. Mlle Ketty Cameron me dit plusieurs fois, pendant notre séjour et surtout les deux derniers jours, combien l'étonnaient et l'effrayaient les propos de Mlle Gould son amie. Le matin même du mariage, D. Giovanni del Drago et moi nous causâmes de l'état d'esprit de Mlle Gould et nous étions navrés de voir mon frère épouser une jeune fille qui affirmait sa volonté de divorcer lorsque cela lui plairait. D. Giovanni del Drago me dit même, le matin du mariage, que Mlle Gould l'avait chargé de prévenir mon frère de ses intentions de divorcer.

Signé : Comte JEAN DE CASTELLANE.

Le prince Jean del Drago confirme le récit et l'explicite encore ; d'autres témoins font de même, qui tous affirment chez Mlle Gould l'intention bien arrêtée, avant le mariage, de se ménager la possibilité du divorce. On peut dire que le divorce était chez elle une obsession.

Question de droit : Les auditeurs de la Rote l'exposent avec netteté dans quelques pages.

Ils rappellent qu'entre les chrétiens, le contrat de mariage est toujours identique au sacrement ; il n'y a pas de sacrement, donc pas de mariage, s'il n'y a pas de vrai contrat. Or, le vrai contrat de mariage implique eubstantiellement l'indissolubilité. La volonté de se marier à la condition que le mariage ne soit pas indissoluble est une volonté contradictoire au mariage lui-même : elle détruit le contrat au moment même où elle a l'air de le conclure.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, moins encore de se scandaliser de la décision portée par les juges de la Rote. Surtout n'allons pas, comme certaines personnes ignorantes ou comme certains journaux malintentionnés, crier au divorce ecclésiastique. Ainsi que nous le disions ici même, en juin dernier, reconnaître qu'un mariage est nul n'a rien de commun avec le divorce : ce n'est pas concéder le divorce, c'est même tout le contraire. Le divorce brise le lien conjugal, réel, certain, constaté, et l'Eglise, dans aucun cas, par aucun de ses tribunaux, ne consent à annuler un mariage dûment contracté et consommé. Mais quand le mariage a été contracté dans des conditions qui le rendaient invalide, il est nul, dès le début ; il l'était avant que les époux présumés se fussent aperçus de sa nullité ; le rôle de la Rote, dans l'espèce, est de reconnaître cette nullité, si nullité il y a . .

Il n'est pas loisible aux juges ecclésiastiques de refuser cette constatation : les conjoints eux-mêmes, dès l'instant qu'ils acquièrent la certitude que leur mariage est nul, n'ont plus le droit de continuer la vie conjugale. Il ne saurait leur appartenir, bien entendu, de décider, de leur autorité privée, en pareille matière, que leur jugement n'est pas erroné.

Et maintenant pour s'étonner que l'Eglise puisse et doive constater la nullité de certain mariage, il faudrait tout ignorer du droit ecclésiastique et même du droit naturel. Nous sommes ici dans un domaine extrêmement clair. Précisons. Il y a des mariages qui sont nuls parce qu'ils ont été contractés en dépit d'empêchements dirimants qui étaient restés inaperçus : ce serait le cas de mariages entre cousins germains, pour lesquels on n'aurait pas demandé de dispense. Il y a des mariages qui sont nuls par défaut de consentement chez l'un des conjoints au moins ; c'est le cas lorsque l'un des conjoints était à ce moment là, atteint de démence. Il y a des mariages qui sont nuls parce que l'un des conjoints exclut expressément tout engagement définitif, et quand il se réserve la faculté éventuelle de rompre plus tard le lien conjugal. Le mariage institué par Notre-Seigneur Jésus Christ a pour qualité essentielle d'être indissoluble : qui prétendrait contracter un mariage résiliable ne contracterait pas de mariage du tout.

Mais alors, a-t-on objecté, les conséquences sont énormes. Il y a des protestants qui rejettent, en principe, l'indissolubilité du mariage. Les Grecs schismatiques ne l'admettent pas non plus. Admettra-t-on que tous leurs mariages sont nuls ?—En aucune manière, si leur erreur reste dans le domaine de la théorie : c'est une erreur qui n'altère pas la valeur de leur acte. Se mariant devant l'Eglise catholique, ils sont censés contracter leur union dans les conditions requises par l'Eglise pour le mariage. Il est trop évident que leur acte change totalement de caractère, s'ils entendent ne prendre qu'un engagement précaire et toujours révocable, et tel fut, en effet, le nœud du procès concernant le mariage de Castellane-Gould.

Enfin, dira-t-on, les riches seuls obtiennent ces sortes de procès et de décisions. N'a-t-on pas lu dans plusieurs journaux, il y a quelques mois, que le Comte de Castellane offrait

au Pape, si celui-ci prononçait l'annulation du mariage, une grande somme d'argent pour les missions en Chine ?

Cette objection est non-seulement fautive de tout point, en droit comme en fait, mais elle frise la sottise. Ce qui est vrai, c'est que : 1° Il s'en faut que ces procès — nécessaires en conscience quand il y a certitude que le mariage est nul — supposent chez les demandeurs une grosse fortune. Rappelez-vous que " la loi spéciale de la Rote et de la Signature apostolique " détermine avec soin les taxes judiciaires, et même le maximum des honoraires exigibles par les avocats ; 2° s'il s'agit des pauvres, toute taxe est absolument exclue. On leur assure l'assistance gratuite d'un avocat. Tous les frais — l'impression des documents, par exemple, sont à la charge du Saint-Siège. Le texte de la loi est éloquent : *Pauperibus jus est exemptionis ab expensis judicialibus et gratuiti patrocinii*. C'est un droit pour les pauvres, etc. Un droit dont l'usage ne requiert pas de formalités compliquées. Quant à ceux qui ne sont pas absolument pauvres ?... *Ceux qui ne sont pas absolument pauvres, mais qui, à cause de leur modeste condition, ne sont pas en état de supporter les frais ordinaires, ont droit à une réduction de ces frais*. Remarquez cette répétition du mot : " le droit ". Gens pauvres et gens gênés sont absolument sur le même pied que les demandeurs fortunés.

Une des premières causes que jugea la Rote fut précisément celle d'un ouvrier. " Je suis persuadé, vint-il dire à l'Officialité de Paris, que mon mariage est nul. Ma femme est folle. Elle l'était sûrement déjà au moment de notre mariage, Je ne veux pas reprendre ma liberté sans un jugement de l'Eglise. Mais je suis hors d'état de faire aucune dépense... " Il n'en eut à supporter aucune. On lui donna à Rome un des tout premiers avocats. Et le tribunal conclut, en effet, à la nullité du mariage.

Actuellement, sur une dizaine de causes pendantes devant la Rote, il y en a trois qui sont engagées sous ce régime de la gratuité absolue...

La démonstration est topique. Elle ajoute même un trait tout actuel à la grande thèse de Bossuet sur l' " éminente dignité des pauvres dans l'Eglise ". Les riches, pas plus que les pauvres, n'obtiendront jamais que l'Eglise brise par le divorce un lien conjugal véritable. Mais quand il y a

lieu de croire à la nullité d'un mariage, l'Eglise offre ses juges aux pauvres aussi bien qu'aux riches. . .

* * *

BRÉSIL *Le rétablissement du crucifix dans les prétoires.* — Les anticléricaux du Brésil étaient parvenus, à l'imitation de leurs congénères français, à faire enlever des tribunaux l'effigie du Juste par excellence.

Un mouvement de protestation contre cette impiété se manifeste depuis quelque temps dans toutes les classes de la société, et, par leur nombre et leur persévérance, les protestations ont obtenu des résultats satisfaisants sur divers points du territoire.

C'est la riche capitale du café, São-Paulo, qui, la première, a rétabli le crucifix dans son tribunal. Ensuite est venu le tour de la capitale du prospère Etat de Bahia, San-Salvador, dans le Nord, dont la population, elle aussi, a replacé la sainte image sur la muraille de son tribunal, avec l'assistance de l'archevêque et du gouverneur.

Une cérémonie encore plus grandiose que les deux précédentes a montré la foi et la piété des habitants de Pétropolis, l'ancienne résidence de la maison impériale, près de Rio-de-Janeiro. Il y a quelque temps, la Fédération des Associations catholiques, le Centre catholique des avocats et diverses personnalités avaient demandé, au nom de la population de cette ville, au premier juge du tribunal l'autorisation de replacer l'effigie du divin Crucifié, ce qui leur fut accordé.

Quelques jours plus tard, un magnifique crucifix a été béni en la cathédrale, envahie dès la première heure par la foule. La plus grande partie de la population, enfants, étudiants, membres de Congrégations et d'Associations catholiques, toutes les musiques de la cité, le clergé, les religieuses, ont formé un long cortège qui s'est déroulé, avec un ordre et une discipline toute germanique, tandis qu'avec un enthousiasme bien latin, l'immense assistance chantait le *Nous voulons Dieu !*

Les tramways avaient accordé le transport gratuit pour cette journée. Aussi, des quartiers les plus éloignés, ouvriers et nègres étaient venus ajouter une note pittoresque bien locale à la majestueuse cérémonie.

Le nouveau crucifix a été placé dans le prétoire en présence de S. Em. le cardinal Arcoverde de Albuquerque Cavalcanti, archevêque de Rio-de-Janeiro, assisté de son suffragant, Mgr Bennassi, évêque de Nichteroy ou Pétropolis, du gouverneur de la province, et du premier juge du district ; des discours en l'honneur du législateur suprême, immortel inspirateur de la civilisation, du droit et de la justice sociale, et le chant du *Nous voulons Dieu !* ont achevé triomphalement cette mémorable journée.

Toute la presse de la République a donné un compte rendu détaillé et favorable de cette grande cérémonie.

D'autres villes vont bientôt en avoir de semblables, notamment Bello-Horizonte, la capitale du vaste Etat de Minas-Geres.

* * *

Canada : *Les Sœurs Dominicaines de Québec.* — Il y a un peu plus de vingt-cinq ans, quelques personnes pieuses, attachées au service du Séminaire de Québec, demandèrent à se réunir en communauté et à suivre les exercices et pratiques de la vie religieuse. On accéda à leur désir, et le 16 septembre 1887, elles fondaient une nouvelle communauté sous la protection de Saint Dominique et sous le titre de *Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus de Québec.* Peu après, elles recevaient du Révérendissime Père Maître-Général un diplôme d'affiliation à l'Ordre de Saint Dominique, et depuis lors, elles n'ont cessé d'unir les travaux de Marthe à la contemplation de Madeleine, rendant au Séminaire de Québec les plus signalés services, et recevant de lui les plus grands bienfaits.

Or, voici que cette communauté, commencée dans l'humilité et accrue dans le renoncement, vient d'entrer officiellement dans la vie de l'Eglise par un acte solennel de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec, qui, le 4 août dernier, en la fête du Bienheureux Père Saint Dominique, l'a instituée canoniquement dans son diocèse, en reconnaissant, approuvant et promulguant les nouvelles constitutions. Celles-ci, revisées par une commission de théologiens et de canonistes, adaptées aux *normes* générales de l'Eglise et aux *normes* particulières de l'Ordre, sont tout imprégnées, on peut le dire, de l'esprit dominicain. Aussi les Sœurs les ont-elles acceptées avec joie

et reconnaissance, persuadées qu'en les accomplissant, elles grandiront encore en nombre et en vertu.

En ce même jour du 4 août, une nouvelle Prieure Générale était donnée, par mode d'élection, à la Congrégation des *Tertiaires Dominicaines de l'Enfant-Jésus de Québec*. C'est la T. R. Mère Marie de la Charité qui fut élue. Comptant parmi les fondatrices de l'Œuvre et ayant déjà rempli pendant douze ans la charge de Prieure, la nouvelle Prieure Générale inspire toute confiance par son expérience et par son grand sens religieux. A elle et à sa Communauté nous offrons nos plus fraternels souhaits de prospérité temporelle et spirituelle : *Ut temporalibus non destituatur auxiliis et spiritualibus semper proficiat incrementis.*

* * *

Le Congrès de Tempérance à Saint-Hyacinthe. — Un grand congrès de Tempérance se tiendra à Saint-Hyacinthe le 10 septembre prochain.

Ce congrès sera *diocésain* ; cela signifie que toutes les paroisses du diocèse seront invitées à y envoyer des délégués, dans la personne de représentants accrédités des sociétés de la Tempérance de la Croix.

C'est avec infiniment de sagesse, dit très bien le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, que le travail se fondera ainsi sur l'activité paroissiale, pour la meilleure diffusion de l'esprit de la tempérance. C'est d'ailleurs dans nos traditions.

Bien des comtés, même des régions entières de la province, ont aboli les hôtels licenciés et les buvettes ; mais ce résultat n'a été atteint qu'après le travail paroissial organisé et mené à bonne fin.

La lutte contre les exploiters de l'ivrognerie, ne se fait bien et dans la racine même que lorsqu'on a créé dans chaque localité l'esprit public de la tempérance, le sens moral qui fait apprécier tous les dangers qui résultent pour les individus et pour la société, de la consommation des boissons alcooliques.

Et quand cet esprit est créé, rien ne résiste plus à la vague de tempérance.

De la lettre que Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe adresse à ce sujet à tout son diocèse, nous extrayons ce passage qui nous fait connaître l'importance de ce congrès :

.... Il est consolant, sans doute, de constater les heureux résultats de notre travail de cinq années. Mais l'ennemi est toujours à nos portes. Il ne faut donc pas cesser de le combattre, si nous voulons assurer le bien des ouailles qui nous sont confiées. Dans ce but, il semble avantageux, à mon humble avis, de nous recueillir un instant, pour remercier Dieu du bien déjà accompli, examiner les obstacles qui, en maints endroits, se dressent encore devant nous, et prendre de concert les moyens capables de les faire disparaître. Voilà pourquoi je convoque, par la présente, un congrès de tempérance.

L'œuvre du congrès, vous le savez, prend de nos jours une grande importance. Dans ces réunions, où chacun apporte sa part de travail, de lumière et de bonne volonté, les questions sont étudiées avec soin, les vœux exprimés avec plus de confiance, les résolutions prises avec plus d'efficacité. Il en résulte nécessairement une action mieux combinée pour le bien commun.

Pour orienter votre travail personnel, j'indique, comme sujet spécial d'étude : 1° la lutte contre l'alcoolisme et les buvettes, dans vos paroisses, depuis 1900 jusqu'à 1912 ; 2° les causes du succès ou de l'insuccès ; 3° les vœux et les résolutions que requiert la situation présente.

Aussitôt que possible, le Comité d'organisation vous demandera les renseignements opportuns. Vous voudrez bien prêter votre attention particulière à toutes ses communications, préparer avec exactitude les réponses désirées et retourner les documents dans les délais indiqués. Il importe de faciliter ainsi la préparation des rapports et des travaux du congrès.....

Par tout ce que je viens d'exposer, je sais que je demande à MM. les curés, directeurs de nos sociétés de tempérance, un surcroît d'ouvrage. Mais je compte sur leur bonne volonté et leur zèle pour le bien de leurs paroissiens. Il s'agit, en effet, de promouvoir une cause qui doit être chère à tous : le règne de la tempérance.

* * *

SYRIE : *Conversions remarquables parmi les Syriens schismatiques.* — La lettre suivante, publiée par les Mis-

sions catholiques, apporte de bien consolantes nouvelles. Le patriarche syrien schismatique et deux de ses archevêques viennent de rentrer dans la communion romaine. On peut voir dans ces retours le prodrome de conversions en masse. Dieu soit loué !

LETTRE DU R. P. THOMAS HAEABIA, CHORÉVÊQUE SYRIEN ET
 PROCUREUR DE S. B. MGR LE PATRIARCHE SYRIEN
 AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE.

Le 10 décembre 1912 arrivaient à Beyrouth, auprès de S. B. Mgr Ignace Ephrem II Rahmani, patriarche syrien catholique d'Antioche, deux prélats jacobites (monophysites), Mgr Elie Halluli, ex-archevêque de Jérusalem, et Mgr Abraham David, ex-archevêque d'Apmée ; ils étaient accompagnés d'un moine-prêtre, également jacobite. Les deux prélats exprimèrent au patriarche leur résolution irrévocable de se faire catholiques. Mgr Rahmani les accueillit avec la plus grande bienveillance, les retint chez lui et les invita à faire un cours d'exercices spirituels sous la direction du R. P. Antoine Salhani, de la Compagnie de Jésus, qui est d'origine syrienne.

Onze jours plus tard, le 21 décembre, le patriarche, entouré de son clergé, reçut leur abjuration et leur profession de foi selon la formule d'Urbain VIII. Il leur adressa ensuite une émouvante exhortation sur le devoir qui leur incombe maintenant de se vouer à la tâche de ramener au centre de l'unité une partie au moins de leurs anciennes ouailles.

Cette conversion a fait une grande impression sur les jacobites et suscitée parmi eux un mouvement accentué de rapprochement vers Rome.

Dès que ces deux prélats convertis eurent achevé leur étude de la doctrine et de la discipline catholiques, Mgr Rahmani envoya Mgr Elie Halluli à Jérusalem en qualité de vicaire patriarcal.

Or, le lendemain même de son arrivée dans la ville sainte, ce prélat eut la grande surprise de recevoir la visite du patriarche des jacobites, Mgr Ignace Abdulmessih, marque de déférence tout à fait opposée aux usages d'Orient.

Le chef de l'Église syrienne schismatique venait d'arriver à Jérusalem, de retour du Malabar, où il a passé plusieurs mois et sacré trois évêques. Au lieu de reprocher à son

ancien suffragant sa conversion au catholicisme, il semblait l'en féliciter.

Deux jours après, Mgr Halluli eut l'explication de tout cela. Mgr Abdulmessih revint le voir à l'hospice des Syriens catholiques, mais, cette fois, pour lui déclarer qu'il voulait entrer en communion avec l'Eglise catholique, faire acte d'obéissance entière au Souverain Pontife et se placer sous la protection de la France.

Peu après, il demanda à être conduit chez Mgr F. Camassei, patriarche latin de Jérusalem, et renouvela devant lui la même déclaration en le priant de la communiquer à Sa Sainteté le Pape. Puis il envoya à Beyrouth à S. B. Mgr Rahmani un télégramme de libre et entière adhésion à l'unité romaine.

Mgr le patriarche Rahmani invita l'ex-patriarche jacobite à venir à Beyrouth, où il lui fit le plus bienveillant accueil, et, sans perdre de temps, s'occupa avec zèle de son instruction. Le 3 mai, Mgr Abdulmessih fit sa profession de foi et fut admis officiellement dans le sein de l'Eglise catholique.

Cette conversion sera féconde en résultats parmi les nombreux jacobites qui sont restés fidèles à Mgr Abdulmessih, en Syrie, en Mésopotamie, au Kurdistan et au Malabar. Quelques prêtres jacobites lui ont déjà adressé des lettres de félicitations ; d'autres lui annoncent qu'ils imitent son exemple en se rendant chez le missionnaire ou l'évêque syrien catholique le plus voisin, pour faire leur profession de foi avec une partie de leurs ouailles.

* * *

Profitant du départ de S. B. Mgr le patriarche Rahmani pour Rome, Mgr Abdulmessih l'a prié de remettre entre les augustes mains du Saint-Père une lettre dans laquelle il confirme sa profession de foi et son obéissance au Chef suprême de l'Eglise.

Le 11 juin dernier, Mgr Rahmani remit à Sa Sainteté l'autographe du patriarche converti avec une traduction italienne. Le Souverain Pontife a accueilli avec la plus grande joie la communication de cet heureux événement ; il a grandement félicité Mgr Rahmani pour son zèle à promouvoir la

conversion des jacobites et l'a encouragé à poursuivre cette œuvre avec ardeur.

Sa Sainteté l'a, en outre, chargé de transmettre sa bénédiction toute spéciale à l'ex-patriarche, aux deux archevêques convertis et à tous ceux qui les ont imités.

Le Saint-Père a ajouté qu'il accordait aussi la bénédiction apostolique à tous ceux qui voudront bien contribuer par leurs offrandes à l'œuvre de la conversion des jacobites, soit pour la construction des chapelles, soit pour l'établissement des écoles élémentaires destinées à l'instruction des enfants des convertis.



La grande affaire de l'homme, c'est la vie, et la grande affaire de la vie, c'est la mort.

(L. Joubert).

BIBLIOGRAPHIE

Les Bienheureuses Dominicaines

d'après des documents inédits

1190-1577

PAR M. C. DE GANAY.

Un volume in-8° écu de 550 pages, avec 4 illustrations.

Prix, broché... \$1.00

Relié demi-veau, fers spéciaux... \$2.00

La famille dominicaine, si riche en saints et saintes canonisés, l'est encore davantage en bienheureux et bienheureuses honorés par l'Eglise d'un culte public.

Ces dernières, au nombre de vingt-deux, méritaient d'être plus connues, tant pour la profondeur mystique des unes que pour la part prise par les autres aux événements historiques de leur temps. Le volume que vient d'éditer la Librairie académique Perrin les présente, pour la première fois, au public, avec les *Lettres* qu'elles ont écrites et les *Prières* qu'elles ont composées.

Princesses ou paysannes, mères de famille ou religieuses, elles sont toutes semblables par l'idéal qui inspire leur vie, toutes différentes par les conditions dans lesquelles cet idéal a été réalisé. A peu près inconnues en France, la plupart d'entre elles ont, cependant, rempli un rôle politique important et sont intervenues par leur médiation dans les querelles sanglantes des factions, ou ont porté aux papes et aux grands capitaines des avertissements de la part de Dieu.

C'est ainsi que nous voyons Colombe de Rieti pacifier Pérouse et tenir tête à Lucrèce Borgia, Osanna être l'amie d'Isabelle d'Este et gouverneur Mantoue, pendant que Lucie de Narni conseille le duc de Ferrare. Un peu plus tard, Catherine dei Mattei s'entremet en vain pour faire rentrer le connétable de Bourbon dans le devoir et s'offre en victime à la colère divine pour souffrir de la fièvre, tous les jours, pendant trente-deux ans, afin d'obtenir le salut éternel des soldats tombés à la bataille de Marignan.

L'auteur, à qui l'Italie, sa langue et son histoire sont familières, a pu fouiller les archives et les bibliothèques, et, grâce à la paternelle recommandation du Rme P. Maître-Général, pénétrer jusque derrière les grilles des monastères pour voir les lieux où vécut ses héroïnes, y tenir dans sa main, plus d'une fois, les objets familiers qui furent à leur usage, prendre copie de leurs lettres ou des chroniques contemporaines.

Ce volume, illustré de portraits authentiques et de vues des sites les plus caractéristiques, ne peut manquer d'intéresser ceux qu'attire l'histoire rendue vivante par les documents originaux, ceux aussi, qui cherchent dans la foi surnaturelle la solution des problèmes psychologiques que nous révèle l'âme des saints.

Superiorum permissu.

De licentia Ordinarii.
